

Affaires du Plateau continental de la mer du Nord

(Danemark/République fédérale d'Allemagne;
Pays-Bas/République fédérale d'Allemagne)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques dans les affaires du Plateau continental de la mer du Nord s'ouvriront le mercredi 23 octobre 1968 à 10 heures, au palais de la Paix, La Haye.

Ces instances ont été engagées le 20 février 1967 lorsque le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas a, comme les Etats intéressés en étaient convenus, déposé auprès de la Cour deux compromis signés à Bonn le 2 février 1967 et entrés en vigueur le même jour, dont l'un soumet à la Cour un différend entre le Danemark et la République fédérale d'Allemagne et l'autre un différend entre les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne. Les deux différends concernent la délimitation du plateau continental de la mer du Nord entre les signataires. La Cour est priée de décider quels sont les principes et règles de droit international applicables à la délimitation entre les Parties des zones du plateau continental de la mer du Nord relevant de chacune d'elles, au-delà des lignes de délimitation partielle déterminées par les conventions en vigueur. Les compromis précisent que les gouvernements des Parties délimiteront le plateau continental de la mer du Nord entre leurs pays par voie d'accord conclu conformément à la décision demandée à la Cour.

Le 8 mars 1967, tenant compte d'un accord intervenu entre les Parties et indiqué dans les compromis, le juge faisant fonction de Président de la Cour en vertu de l'article 12 du Règlement a fixé au 21 août 1967 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire de la République fédérale d'Allemagne dans chacune des deux affaires et au 20 février 1968 la date d'expiration du délai pour le dépôt des contre-mémoires du Danemark et des Pays-Bas dans les affaires auxquelles ces pays sont respectivement Parties. Mémoires et contre-mémoires ont été déposés dans les délais prescrits. Le 1^{er} mars 1968, après s'être renseigné auprès des Parties, le Président de la Cour a fixé au 31 mai 1968 la date d'expiration du délai pour le dépôt des répliques de la République fédérale d'Allemagne dans chacune des affaires, et au 30 août 1968 la date d'expiration du délai pour le dépôt des dupliques du Danemark et des Pays-Bas. Les répliques ont été déposées dans le délai ainsi fixé.

Par lettre du 10 août 1967, l'agent de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir que son gouvernement avait désigné M. Herman Mosler comme juge ad hoc pour siéger dans les deux affaires. Le Président de la Cour a fixé au 13 septembre 1967 la date d'expiration du délai dans lequel les Gouvernements danois et néerlandais pourraient soumettre leurs vues à la Cour sur cette désignation. Le Gouvernement danois a fait connaître son accord dans le délai ainsi fixé et le Gouvernement néerlandais n'a pas soulevé d'objection. Par lettres datées respectivement des 9 et 12 février 1968, les agents des Pays-Bas et du Danemark ont fait savoir que leurs gouvernements avaient désigné M. Max Sørensen pour siéger comme juge ad hoc dans les deux affaires. Le Président de la Cour a fixé

au 11 mars 1968 la date d'expiration du délai dans lequel le Gouvernement de la République fédérale pourrait soumettre ses vues à la Cour sur cette désignation. Ce gouvernement a fait connaître son accord dans le délai prescrit.

Le 26 avril 1968 la Cour a rendu une ordonnance par laquelle elle a constaté que les Gouvernements danois et néerlandais faisaient cause commune, a joint les instances dans les deux affaires et, modifiant les prescriptions des deux ordonnances du 1^{er} mars 1968 relatives au dépôt des dupliques, a fixé au 30 août 1968 le délai dans lequel les deux gouvernements devront déposer une duplique commune.

La duplique commune du Danemark et des Pays-Bas ayant été déposée dans ce délai, le Président de la Cour a fixé la date d'ouverture de la procédure orale après s'être renseigné auprès des Parties.

Un communiqué plus détaillé sera publié peu avant le début des audiences.

La Haye, le 2 octobre 1968.
